

PROCES VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2014

	Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Direction Générale	" "	présents	: 27
des Services	" "	ayant donné pouvoir	: 02
	" "	votants	: 29



Date de la convocation : 16 avril 2014

Date de l'affichage : **6 - JUIN 2014**

PRESENTS : M. PERNOT, Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, M. MATHIEU, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme DELACROIX, M. GRENIER, Mme BENOÎT, M. BOUVET dit MARECHAL, Mme FILIPPI, M. BINDA, M. VUILLEMIN, M. CUSENIER, M. TISSOT, Mme SEGUIN, Mme DOUARD, Mme MILLET, Mme TBATOU, Mme ROUSSEAU, MME JANIN, M. BONJOUR, M. BERNARD, M. VUILLERMOZ, Mme RAME, M. DUPREZ, M. LENG.

EXCUSES : Mme BADOR (pouvoir à M. DUSSOUILLEZ)
Mme GUICHARDIERE (pouvoir à M. DUPREZ)

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. GRENIER



x x x

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

Monsieur GRENIER est nommé secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Renonciation au droit de préemption :

. Propriété de la SCI CB DOLE
Section AR n° 211 – 545 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

. Propriété de la SCI AUTHODONIC
Section AH n° 519 – 24 rue Emile Zola.

. Propriété des Consorts GELY
Section AL n° 60 – 7 rue Anne Franck.

. Propriété de Mme Colette MERMET
Section BD n°134,600 – 88 avenue Edouard Herriot.

. Propriété de IMMOBILIER DEVELOPPEMENT
Section AR n°125, 186, 188 – Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

. Propriété de MAULIN IMMOBILIER
Section AS n°106 – 1 rue Léon et Georges Bazinet.

. Propriété de Mme Odile QUATREPOINT, Mme Marie-Pierre LATOUR, M. Jean-François LATOUR
Section BH n° 168 – 14 rue Ladoumègue.

. Propriété de M. Yves PERNOT
Section AP n°3 et 140 – « Monceau Jardinnet ».

. Propriété de la SCI La Cour Fleurie
Section AB n° 182 – 15 avenue de la République.

. Propriété des Consorts CART LAMY
Section AH n° 31 – 2 rue André Bochy.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la lettre de remerciements pour la participation à l'organisation de l'Assemblée Générale de la Société des Membres de la Légion d'Honneur.

ADMINISTRATION GENERALE :

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Monsieur le Préfet du Jura sollicite la désignation au sein du Conseil Municipal d'un « Correspondant Défense » ayant vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

Cet élu est un lien, un vecteur d'information pour tous au sein de sa collectivité, en matière de défense (jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités...). Il est l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental pour toutes les actions menées dans la commune afin de renforcer les relations Armées-Nation et l'interlocuteur des autorités civiles pour les questions relatives à la sécurité civile et à la protection de la population.

Ses missions s'organisent autour de trois axes :

- Le parcours citoyenneté
- L'information sur la défense
- La solidarité et la mémoire.

La candidature de M. VUILLEMIN est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de nommer M. Joël VUILLEMIN, conseiller municipal en charge des questions de défense.

Désignation des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Champagnole

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Suite aux élections du 23 mars 2014 et conformément à l'article 1 du décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat, le conseil municipal doit désigner neuf membres dont trois qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'OPH. Lors de la dernière réunion du conseil, six conseillers municipaux ont été désignés (pour mémoire : M. Clément PERNOT, Mme Ghislaine BENOIT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Patricia SEGUIN, M. Serge BOUVET, Mme Marianne RAME).

Il est donc proposé aux membres du conseil, de désigner les personnalités qualifiées sachant qu'elles devront avoir des compétences en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées doit avoir la qualité d' élu d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions (M. DUPREZ, M. LENG, Mme RAME), désigne M. Olivier COLIN, Géomètre ; Mme Françoise GIRAUD, Assistante sociale et M. Luc DODANE, Maire de SIROD comme étant les personnalités qualifiées au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Champagnole.

Monsieur DUPREZ précise que les trois personnes de la minorité se sont abstenus car il n'y a pas eu de concertation auparavant.

Personnel communal : emplois d'agents non titulaires

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Outre les agents permanents, les collectivités territoriales peuvent recruter, en vertu de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 Janvier 1984 et ses différents alinéas des agents non-titulaires sur des emplois permanents ou non.

La ville de CHAMPAGNOLE a recours chaque année au recrutement d'agents non titulaires (centre animation-loisirs, remplacement d'agents titulaires absents...).

L'ensemble de ces agents est recruté sur un grade de la nomenclature des emplois territoriaux et la rémunération est calculée sur les bases du premier échelon de la première échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

En fonction des nécessités de services, les qualifications nécessaires seront requises et la rémunération pourra donc être modulée et basée sur un échelon d'un grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires, selon les conditions susvisées, dans les limites des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur PERNOT ajoute que ceci s'applique pour des facilités de gestion. Sur les périodes estivales, il peut y avoir beaucoup de mouvements et cela permet de s'adapter rapidement.

Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole : adhésion et retrait de communes et modification des statuts

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le 13 mars 2014, le Comité Syndical du Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de CHAMPAGNOLE a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de MONTIGNY SUR L'AIN ainsi que le retrait des communes de LA MOUILLE, MARIGNY et PLENISE.

Après la validation de ces modifications par le Préfet, le syndicat horticole sera composé de 48 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- 1) l'adhésion de la commune de MONTIGNY SUR L'AIN
- 2) le retrait des communes de LA MOUILLE, MARIGNY et PLENISE

Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Le Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat municipal. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

La commission communale intervient surtout en matière de fiscalité locale (évaluation des propriétés bâties et avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative aux impôts directs locaux notamment).

Outre le Maire ou son représentant qui assure la présidence, la commission comprend 8 titulaires et 8 suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

TITULAIRES

Contribuables domiciliés dans une autre commune

M. COLIN Olivier – SAPOIS

Mme PERRIN-FRANZOSI Chrystel- EQUEVILLON

Contribuables propriétaires forestiers

M. CUBY Claude

Contribuables domiciliés à Champagne

M. ALEXANDRE Michel

M. CAILLIEZ Pierre

M. CHAVY Noël

M. NIEMAZ Jean-Marie

M. MIDOL Laurent

SUPPLEANTS

Mme CATTENOZ Josiane - CIZE

M. PIARD Philippe - VANNOZ

Mlle FRICHET Lucette

Mme FILIPPI Brigitte

M. MOREL-SEYTHOUX Michel

M. GRAILLOT Florent

M. MOREY André

M. PICARD Claude
M. VERPILLAT Serge
M. JOBEZ Maurice
M. JEAN-PROST Claude
Mme BAUD Danielle
M. MIGNOTTE Frédéric
M. VUILLEMIN Joël
M. OLIVIER Jean-Louis

M. POULET Michel
M. BROCARD Pierre
Mme BERA Françoise
M. GUILLERMOZ Jean-Louis
M. GAUDRON Jean
Mme CONTI Françoise
M. DUSSOUILLEZ Claude
Mme LEDUCQ Nadine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les noms proposés lors de la séance.

***M. PERNOT** précise que les personnes seront tirées au sort de sorte que la Commission définitive en charge des évolutions fiscales sur notre ville soit proposée et puisse œuvrer.*

***M. DUPREZ** demande si les personnes peuvent être à la fois conseiller municipal et figurer dans cette liste.*

***M. PERNOT** répond que ce n'est pas incompatible. La plus part des personnes qui siégeaient auparavant ont été contactées à nouveau. J'avais proposé à M. OLIVIER ; la liste est relativement équilibrée.*

***M. DUPREZ** précise qu'il aurait aimé travailler ensemble sur cette liste.*

***M. PERNOT** Par respect pour les personnes déjà en place et dont la nomination n'avait pas suscité de remarque particulière, celles-ci ont été contactées en priorité eu égard à l'implication et le rôle important de cette commission.*

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : fixation du taux

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Chaque année, les communes ayant opté pour la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES doivent en fixer le taux.

La Direction Départementale des Finances Publiques a fixé le montant des bases d'imposition prévisionnelles de la T.E.O.M. pour l'année 2014 à 8 955 145 € (9.075.597 € en 2013).

Le SICTOM de la région de CHAMPAGNOLE a fixé la contribution globale de la Ville à 607 305 € pour cette même année (609.031 € en 2013), soit une diminution de 1 726 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe pour 2014 le taux de la T.E.O.M. à 6.79 % (6.72 % en 2013 et 7.13 % en 2012).

***M. SAILLARD** apporte des précisions. La contribution globale diminue et le taux monte : cela s'explique par l'exonération qui est faite soit pour les gros producteurs facturés directement par le SICTOM, soit ces mêmes producteurs ont recours à des entreprises privées, type SITA, pour*

collecter leurs ordures. Le SICTOM n'intervient donc pas et c'est un autre prestataire qui intervient.

L'an dernier, dans les bases, il y avait L'ancien Super U et le nouvel Hyper U car la demande d'exonération n'avait pas été faite. Cette année, l'oubli a été corrigé. Le taux passe donc de 6.72 % à 6.79 % cette année. La base en 2013 était de 320 000€.

Les bases sont réévaluées tous les ans d'après 1.5 % par les services de l'Etat. Il est précisé que ce que facture le SICTOM à la commune n'a pas évolué depuis 2009.

CAMPING

Camping « le Boyse »

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2013, une commission CAMPING a été créée afin d'étudier les différents modes de gestion possible compte tenu du plan de modernisation nécessaire pour satisfaire aux attentes de la clientèle du camping « Le Boyse ».

Pour rappel, les membres désignés étaient les suivants : Mmes BAUD Danielle ; BENOIT Ghislaine ; FILIPPI Brigitte ; MM. BINDA Pierre ; CUSENIER Alain ; DUPREZ Jean-Louis, M. Clément PERNOT étant président de droit.

La première réunion a eu lieu le 8 octobre 2013 et a porté sur la présentation du camping et une étude préliminaire des différents modes de gestion. Compte tenu de l'importance du dossier, une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux a été organisé le 23 octobre 2013.

Lors du conseil municipal du 29 octobre 2013, les membres ont approuvé, à la majorité, le principe du recours à un bail emphytéotique administratif portant sur l'accomplissement d'une mission d'intérêt général tenant à l'exploitation et la modernisation du camping « Le Boyse ».

La commission CAMPING s'est réunie à nouveau le 12 décembre 2013 afin de rédiger les principes directeurs en vue de la rédaction d'un dossier de consultation pour une mise en concurrence.

Le 3 février 2014, les membres de cette commission ont procédé à l'ouverture des plis et à l'étude des dossiers de candidatures présentés par la SARL CHLOE et la Société SFPC, groupe VIVACAMP. L'audition des candidats a été effectué le 11 février 2014. Une visite sur place a été faite au Camping « L'étang de Fouché » géré par VIVACAMP. Les deux candidats ont également visité le camping « le Boyse ».

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, de nouveaux membres ont été désignés pour siéger au sein de la commission CAMPING : Mme Brigitte FILIPPI, M. Alain CUSENIER, M. Guy SAILLARD, M. Pascal TISSOT, M. Joël VUILLEMIN et M. Jean-Louis DUPREZ. La commission s'est réunie le 15 avril 2014.

Lors des différentes réunions, des éléments substantiels du bail ont été déterminés :

- Respect de l'affectation à une activité d'hôtellerie de plein air et au classement 3 étoiles minimum
- Durée du bail : 30 ans
- Loyer fixé pour les années 2014-2015 à 30 000€ HT et une part fixe de 16 000€ HT et de 5% du Chiffre d'Affaire pour les années suivantes.
- Engagement sur un programme de modernisation du camping
- Dispositions transitoires concernant la piscine intercommunale et le restaurant « Le Boyse » dans l'attente de l'ouverture du Centre Nautique.
- Périmètre correspondant au plan annexé tenant compte de la création d'un espace de promenade et de loisirs
- Mise à bail en l'état (sans obligation de mise en conformité des infrastructures comprises dans le périmètre)
- Possibilité de résiliation du bail sans indemnités en cas de non respect des obligations à la charge du preneur.
- Droit de priorité et agrément par la ville du repreneur en cas de cession du bail.

M. PERNOT donne la parole à M Laurent LAITHIER, directeur des services techniques de la commune pour une présentation des dossiers de candidatures déposées par les sociétés.

M. PERNOT rappelle à titre préliminaire le contexte actuel avec l'impossibilité pour les deux fonctionnaires chargés de gérer le camping, d'exercer leur mission. Le statut de la fonction publique est incompatible avec les impératifs du métier. Les accords trouvés sur l'organisation du temps de travail de M. et Mme TESSIER ne peuvent plus être renouvelés avec de nouveaux agents car étant à la limite de la légalité.

La situation en terme d'investissements correspondants à la vie actuelle du camping est à un tournant puisque les investissements réalisés dans les années 2000 arrivent à leur terme et il faut procéder au renouvellement complet des infrastructures de type chalets.

Il faut également s'interroger sur le devenir de la piscine avec notamment le projet porté par la Communauté de Commune sur le Centre Nautique. La piscine ne pourra plus être que celle du camping. La demande actuelle des campeurs dans ce genre d'équipement est d'être dans un environnement fermé avec des équipements leur étant réservé.

Les campeurs se trouvent actuellement dans une situation où ils partagent la piscine avec environ 700 petits champagnolais alors qu'ils pensaient que les équipements leurs étaient réservés.

Cette solution maintient la propriété de ce camping comme étant un élément de l'actif de la ville de Champagnole puisque le bail emphytéotique ne nous déleste pas de ce bien, bien au contraire, puisqu'il nous conforte dans sa propriété sachant que l'exploitation sera sous la responsabilité d'un gestionnaire privé qui lui devra s'accommoder du droit du travail et nous délestant de cette préoccupation. L'évolution du camping était une priorité dans cette direction là. On est dans la prolongation des décisions prises par l'ancien conseil municipal. Il faut donc aboutir à ce changement dès cette année. Pendant les 2 années à venir, ils s'appuieront encore sur l'équipement : piscine municipale avec les inconvénients qu'il peut avoir.

Intervention de M. LAITHIER : Présentation des deux dossiers de candidatures

Débat

Après une présentation complète des deux dossiers de candidature et un débat contradictoire, un vote est organisé à bulletin de secret.

Après avoir procédé aux opérations de vote, les candidatures recueillent les suffrages suivants pour 29 votants – 28 suffrages exprimés (1 vote blanc) : 21 voix pour la SARL CHLOE, 7 voix pour VIVA CAMP.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- A l'unanimité, de retenir les éléments déterminés par la commission camping comme ceux étant substantiels à la conclusion du bail emphytéotique administratif
- A la majorité des suffrages exprimés (21 voix pour) de retenir la SARL CHLOE comme emphytéote,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion du bail emphytéotique administratif.

Monsieur PERNOT rappelle que la commission reste active et un état des lieux avant et après la saison sera fait.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Echange de terrain avec les Consorts LAPLACE : modification

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Dans sa séance du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'échange de terrain entre la commune et les consorts Laplace. Pour rappel, l'objectif des différentes acquisitions en cours sur ce secteur est de créer une offre supplémentaire de stationnement pour le centre-ville.

Alors que l'acte était en préparation, les consorts Laplace ont souhaité modifier légèrement les emprises foncières. Un nouvel accord est donc intervenu sur les bases suivantes :

- Cession par les consorts Laplace à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 348, pour une surface de 402 m² (au lieu de 280 m² initialement).
- Cession par la commune aux consorts Laplace d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 511, d'une surface de 250 m² (au lieu de 150 m² initialement).

Une soulte d'un montant de 2 133 € sera versée par la commune, correspondant à la différence entre les surfaces échangées (152 m²) et conformément à l'évaluation du service des Domaines (16.50 € le m² pour la parcelle AB n° 348 et 18 € le m² pour la parcelle AB n° 511).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération du 11 juillet 2013 et approuve cette transaction immobilière selon les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ventes de terrains dans les lotissements

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Il convient de se prononcer sur la cession des lots suivants dans deux lotissements :

Lotissement Les Gravières

- Lot n° 27 d'une surface de 1 385 m² à M. et Mme ORDONEZ Rudesindo et Annie au prix de 35.00 € HT le m² (prix supérieur à l'évaluation du Service des Domaines : 27.00 € le m²) auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Lotissement Les Champs Philibins

- Lot n° 6 d'une surface de 1 127 m² à M. SARRAND William et Mme SEDENO Eva au prix de 35.00 € HT le m² (conforme à l'évaluation du Service des Domaines) auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces cessions de terrains selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Cession de terrain à la SCI AUTHODONIC

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Il convient d'opérer une régularisation foncière au niveau du terrain situé à l'arrière du bâtiment 24 rue Emile Zola appartenant à la SCI Authodonic (Gaillard Automatismes).

Il est envisagé la cession par la commune d'une surface de 86 m² issue de la parcelle cadastrée section AH n° 295, cette partie étant située en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé d'effectuer cette cession au prix de 150 € correspondant à l'évaluation du service des Domaines. Les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette cession selon les conditions susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

-**Mme RAME** : Le 27 mars 2014, vous avez reçu une lettre ouverte de la part de la section des retraités CGT. Ce courrier relate l'omission du problème principal à savoir la défense des services publics et notamment les urgences de l'hôpital de Champagnole.

- **M. PERNOT** précise qu'une réponse sera faite. Il précise qu'il s'agissait d'un document électoral. Il invite les personnes à relire avec attention le document de campagne où il est fait référence à la notion de service public dépendant de l'Etat. Cela englobe les services de l'hôpital, de l'éducation nationale et de la SNCF. « Je me souviens avoir fait référence à la notion aux services publics relevant du gouvernement donc qui englobe les services des urgences, de l'hospitalier, de l'Education Nationale en terme de gestion, les services de la SNCF. Pas de manière nominative sous le terme Urgence de Champagnole. Je renvoie aux responsabilités de chacun la situation dans laquelle nous nous trouvons. Ceci étant, nous avons également une responsabilité et je précisais dans ce document électoral qu'il fallait rendre nos services publics municipaux les plus performants possibles. Je m'y suis engagé avec la collaboration et la participation de chacun d'entre vous ».

Informations diverses

M. PERNOT rappelle rapidement les résultats des élections communautaires en l'absence d'autres questions diverses.

M. PERNOT évoque l'article de presse, qui a fait l'entame du journal, accusant la Ville de mauvais payeur. « Je ne répondrais pas ici pour ne pas prendre le risque d'un procès suite à un dérapage verbal. Une réponse écrite sera faite après avoir pris des renseignements auprès de nos avocats. C'est la ville de Champagnole et je m'appuierais sur les services car ce n'est pas le Maire qui est attaqué, mais le système de gestion. La réponse sera faite dans le prochain bulletin municipal.

M. DUPREZ : Pourrons-nous consulter les pièces ? Car cet article m'a interpellé.

M. PERNOT : Il n'y a aucun problème. D'ailleurs, les membres du Conseil Municipal ont été tenus largement informés sur cette affaire notamment sur l'avenant voté. Je ne souhaite pas m'étendre pour éviter un dérapage verbal.

.....

M. PERNOT : Autre sujet évoqué lors d'un précédent conseil municipal concernant la venue de Lamine DIACK, Président de la Fédération Internationale d'Athlétisme. En 1957, l'équipe de France d'athlétisme s'est retrouvée à Champagnole pour préparer la saison internationale parmi cette équipe, il y avait un membre de l'équipe de saut en longueur : Lamine DIACK, membre du foyer France-Sénégal, devenu Président de l'athlétisme mondial. 57 ans plus tard, M. DIACK souhaite raviver son souvenir, entouré de nombreux athlètes. Du 15 au 17 mai 2014, 12 anciens athlètes internationaux seront reçus en même temps. Cette manifestation permettra aux athlètes de se retrouver dans la ville de Champagnole qui les a si souvent accueilli depuis 1954, en particulier grâce à sa piste cendrée. Ce sera donc l'occasion de l'inauguration des installations dédiées à l'athlétisme (uniquement).

.....

M. PERNOT : Juste avant ce conseil municipal, nous avons eu la joie avec Messieurs BOUVET TISSOT d'accueillir les Frères Lacroix qui ont pris possession officiellement des locaux Lutetia, appartenant à M. THIRODE. Cette reprise d'entreprise s'est donc faite dans les meilleures

conditions. La reprise de l'entreprise par le groupe Lacroix spécialisé dans la mécanique et l'usinage de moules a permis de maintenir le nombre des salariés de l'entreprise Lutetia. Le groupe travaille dans 9 usines dans le monde. L'unité champagnolaise produit les moules et les robots en sortie des presses. Il s'agit d'un potentiel de développement assez important sur notre ville. C'est un début de mandat qui se déroule dans les meilleures conditions. M. Pascal TISSOT est remercié pour l'aide apportée dans les discussions qui a permis cet aboutissement heureux pour notre ville ». Le pole mécanique sera donc conforté avec le soutien des formations proposées par le lycée Paul Emile Victor.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 21 H 10.

Le Secrétaire de Séance



Pascal GRENIER

Le Maire,



Clément PERNOT
Conseiller Général